



Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2018

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Sandrine BARRAUD, Catherine PARISOT, Jean-Claude WAEBER, Marie-Christine GRIFFON, Jean THOREUX, Daniel DUMONTET,

Absents, excusés : Daniel LEDUC, Géraldine BRUYERE, Thierry DELHOMME, Benoit JUGNET

Animateur de séance : Annie VOUILLON

Secrétaire de séance : Thierry MICHEL

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 09 avril 2018 est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

Intervention Mme, M. Thierry GAUTHIER

Le Maire, avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, rappelle la décision de vendre à Mme et M. GAUTHIER une villa issue de la propriété BARAULT et d'accorder une priorité sur l'achat d'une parcelle contiguë afin de réduire la proximité des fonds voisins.

Il donne ensuite la parole à Mme, M. Thierry GAUTHIER, à leur demande, pour leur permettre d'exposer une nouvelle requête.

Mme, M. GAUTHIER souhaitent se porter acquéreurs d'une parcelle supplémentaire contiguë, à l'est de la première, toujours dans un souci de préserver leur tranquillité.

Un débat s'engage et des questions trouvent réponses de part et d'autre.

Mme, M. GAUTHIER précisent, qu'à terme, une maison sera construite sur ce terrain, sans pour autant être en mesure d'en préciser le délai.

Le conseil municipal prend acte des arguments des demandeurs et délibérera au cours du conseil municipal qui reprend son cours normal, selon l'ordre du jour.

Travaux et projets en cours

➤ **Projet maison de santé pluridisciplinaire**

Le Maire informe l'assemblée de l'avancement du dossier et précise qu'une subvention de 30 000 € est d'ores et déjà accordée par le Conseil Départemental de Saône et Loire.

Le dossier FEADER sera déposé fin mai début juin.

Il précise que la caisse des dépôts et consignation a proposé une rencontre afin de présenter un projet de financement, spécialement mis en place pour les maisons de santé, dont les taux attractifs sont indexés sur le livret A.

Une réflexion plus approfondie se tiendra au moment du bouclage du dossier, quand toutes les réponses aux sollicitations d'aides financières seront connues.

➤ **CART**

○ **Aménagement cuisine**

Marie-Thérèse CHAPELIER et Jean THOREUX font le bilan de l'avancement des travaux. Un recalage du planning est en cours et en attente de validation par le cabinet TECO ; le chantier a pris une semaine de retard sur les prévisions.

Ils présentent un projet de réaménagement de la cuisine qui n'est pas satisfaisant pour le moment et mérite d'être revu, l'architecte doit présenter une nouvelle organisation plus rationnelle.

Le CART doit être entièrement vidé et la cuisine démontée.

Le conseil municipal propose d'organiser une "corvée" la semaine prochaine avec les agents techniques.

➤ **Vente consorts BARAULT**

○ **Demande d'achat de terrain**

Suite à l'intervention de Mme et M. GAUTHIER et à leur demande d'acquisition d'une parcelle supplémentaire le conseil municipal décide :

- de donner une réponse favorable à la demande mais sous les conditions suivantes :

- le terrain ne pourra être revendu, dans les années futures, à un prix supérieur à celui de l'achat afin d'éviter tout risque de spéculation
- une maison sera construite sur cette parcelle, comme s'y sont engagés les demandeurs, reste à préciser le délai

- de charger le Maire et la première adjointe de poursuivre les échanges avec Mme et M GAUTHIER ;

➤ **Propriété des Consorts CANARD**

Le Maire informe le conseil municipal de la rencontre qu'il a eue avec un représentant des consorts CANARD (Jean-Yves), propriétaires d'un bâtiment situé 7, Grande rue, cadastré section AB n° 128, qu'ils souhaitent mettre en vente. Il précise qu'il a consulté le service du domaine qui s'est rendu sur place, le 15 mai pour effectuer une estimation. Il présente les conclusions de l'inspecteur qui évalue le bien à 61 000€.

Le conseil municipal décide :

- de faire une proposition d'acquisition du bâtiment au prix fixé par le service du domaine soit 61 000€ et charge le Maire d'en informer les propriétaires.

➤ **Cimetière**

○ **Procédure de reprise des concessions**

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent à l'état l'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Le Maire indique que pour remédier à cette situation, et permettre de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. – articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Il faut ici préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

L'article L 2223-17 du C.G.C.T., précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de se prononcer sur le principe du lancement de la procédure de reprise avec :

- le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées
- le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à entreprendre le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées
- adopte le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

➤ **ZA les Berlières**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal de sa rencontre avec le géomètre et un délégué de la communauté de communes chargé de ces dossiers afin d'étudier les possibilités d'aménagement et d'extension d'une future zone artisanale.

Il précise que la configuration des terrains et en particulier les dénivelés importants engendrent des coûts prohibitifs pour les valoriser et les rendre exploitables. Pour information, l'estimation des travaux de voirie, eaux pluviales et usées s'élève à 160 000 € pour une surface inférieure à 8 000 m².

Le travail va donc se poursuivre pour approfondir les différentes pistes envisageables.

Une zone "verte naturelle" (bosquet) est prévue afin d'amortir les bruits et de masquer les futurs bâtiments artisanaux aux riverains du lotissement.

➤ **Aménagement zone à urbaniser le Paluet**

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier : les offres ont été ouvertes et sont en cours d'analyse. Les écarts sont très importants, une étude d'impact environnemental sera peut-être nécessaire, la zone étant concernée par le dispositif "Natura 2 000". Le coût estimatif de ce type d'intervention est de l'ordre de 30 000 €. L'analyse est en cours au sein de l'Agence Technique Départementale et sera finalisée pour le conseil municipal de juin.

Voirie - réseaux

➤ **Périmètre de protection des puits de captage**

○ **Délibération demande de subvention**

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 23/2018 par laquelle le Conseil Municipal :

- Demandait à Monsieur le Préfet de bien vouloir :
 - procéder à l'ouverture des enquêtes publique nécessaires à la protection des captages précités ;
 - prononcer la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection ;
 - prononcer la déclaration de prélèvement au titre du Code de l'Environnement ;
 - prononcer l'autorisation de production, de traitement et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine, au titre du Code de la Santé Publique ;

- Rappelait qu'il a confié au Conseil départemental de Saône et Loire la conduite de la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à son terme lors de son assemblée du 24 février 2005.
- Acceptait et validait le dossier préparé par le Conseil départemental de Saône et Loire comprenant notamment l'étude économique, et sollicite son dépôt dans les services préfectoraux afin de mettre en œuvre les enquêtes publique et parcellaire.
- Prenait l'engagement d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux projetés et aux frais de procédures.

Il précise qu'il convient de solliciter les aides financières auprès de l'agence de l'eau RMC.

Le Conseil municipal :

- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux prescrits dans le cadre de la DUP des sources communales et estimés à 140 000 € HT.
- Charge le Maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

- o **Diagnostic écologique**

Le Maire présente le conseil municipal le dossier d'enquête publique relatif au diagnostic écologique, réalisé dans le bassin versant des sources de Botte ainsi que le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement, réalisé par le bureau d'étude SCIENCES ENVIRONNEMENT

➤ **Procédure déclassement chemins**

- o **Enquête publique – aliénation d'une portion de chemin rural**

Le Maire rappelle au conseil municipal les demandes d'acquisition ou de déplacement de chemins appartenant au domaine communal, émanant de MM. Crivelli qui souhaitent acquérir un chemin rural traversant leur propriété au lieu-dit « Les Villettes » entre les parcelles cadastrées B18, B21, B24, B25, B938, B939, B1087, B1131;

Il rappelle que lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés, conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Qu'en l'espèce, dans le délai d'un mois à compter de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission/ n'ont pas fait connaître de décision d'acquisition ou de non-opposition, par suite, qu'il peut être procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Le conseil municipal :

- confirme la décision :
 - o d'aliénation d'une portion de chemin rural
- décide de fixer les prix de vente et d'achat à 30 cents / m²
 - o décide que la régularisation des actes se fera auprès de l'étude de Me Marie-Christine KADI, notaire à : 62, Rue Gambetta 71120 CHAROLLES
- précise que tous les frais afférents à la vente seront à la charge exclusive des acquéreurs
- donne tout pouvoir, au Maire ou à un adjoint pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et l'autorise à signer tous actes et toutes pièces utiles, sous réserve d'avoir purgé le droit des propriétaires riverains,

- o **Enquête publique – Aliénation suite à déclassement d'une voie communale du domaine public**

Le Maire rappelle au conseil municipal les demandes d'acquisition ou de déplacement de chemins appartenant au domaine communal, émanant de Mme SONNERY qui souhaite acquérir une portion de voie communale traversant sa propriété au lieu-dit « Odret », cadastrée A-1009 ;

Il rappelle que conformément à la délibération 80/2017, il a été demandé notamment le déclassement du domaine public d'une voie communale en vue de son aliénation, et que ce déclassement avait été confirmé par délibération 199-2017.

Vu le tableau mis à jour concernant le classement des voies communales, confirmé par délibération n°10-2018 ;

Le conseil municipal :

- confirme la décision :
 - o d'aliénation de la portion déclassée
- décide de fixer les prix de vente et d'achat à 30 cents / m²
- décide que la régularisation des actes se fera auprès de l'étude de Maitres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR,
- précise que tous les frais afférents à la vente seront à la charge exclusive des acquéreurs
- donne tout pouvoir, au Maire ou à un adjoint pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et l'autorise à signer tous actes et toutes pièces utiles,

Personnel

➤ **Questions diverses**

Le Maire informe le conseil municipal du recrutement d'un agent technique en contrat aidé à raison de 17,5/35^{ème}.

Questions financières

➤ **Délibération modificative**

- o **Virement de crédits budget Eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Eau de l'exercice 2018.

CREDITS A OUVRIR						
-------------------------	--	--	--	--	--	--

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
R	042	777			Quote-part des subventions d'investissement virée	+ 1.00 €

CREDITS A REDUIRE						
--------------------------	--	--	--	--	--	--

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
R	70	7011			Vente d'eau	-1.00 €

Commissions

➤ **Commission tourisme**

○ **ZLP**

Annie VOUILLON fait la synthèse de la dernière réunion de la commission tourisme :

- prévisions de recrutement
- horaires d'ouverture de la base de loisirs
 - **Horaires d'ouverture de la moyenne saison**
 - Accueil Camping Avril, mai, juin
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de de 14h00 à 18h00
 - Accueil Piscine (du 19 mai au 6 juillet)
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 - 18h30
Mercredi et samedi de 13h30 à 18h30
Dimanche de 11h00 à 19h00
 - Maison des patrimoines
Samedi et dimanche de 15h00 à 18h00 (+ accueil stage)
 - **Horaires d'ouverture de la haute saison**
 - Accueil Camping Juillet et août
Tous les jours de 8h00 à 13h00 / de 14h00 à 19h00
(Au lieu de 20h00 en juillet et août)
 - Accueil Piscine Sam.7 juillet au 2 septembre
Tous les jours de 11h00 à 19h00
Nocturne tous les jeudis de 20h30 à 22h 30
 - Maison des Patrimoines
Tous les jours sauf mardi de 15h00 à 18h00
- Petits investissements en cours et à prévoir

Elle précise que la piscine est ouverte et qu'une centaine d'entrées ont été enregistrées dimanche 20 mai

➤ **Commission école cantine**

○ **Restaurant scolaire – Règlement intérieur**

Marie-Thérèse CHAPÉLIER présente au Conseil Municipal un projet de modification du règlement intérieur du restaurant scolaire comme suit :

[...]
Article 3 : Annulation des repas
En cas d'absence prévue d'un enfant, préalablement inscrit au restaurant scolaire, ses parents devront informer par mail (vpitton.mairiematour@orange.fr) ou par téléphone au 03.85.59.80.36 le vendredi de la semaine précédente avant 10 heures

Article 4 : la restauration : dispositions générales

[...]
Le fonctionnement du restaurant scolaire est articulé en 2 services (11h40-12h30 et 12h30-13h30). Le premier service accueille les enfants des classes maternelles plus les enfants d'une ou deux classes d'élémentaire (la répartition se fera en fonction du nombre d'enfants inscrits, par classe et de façon à équilibrer les 2 services) ...]

Article 7 : Attitude des enfants

[...]
L'apport de jouets est interdit dans le restaurant

Article 10 : Attitude des enfants

[...]
Tout incident ou trouble au bon déroulement du service sera consigné par l'agent communal concerné dans un registre prévu à cet effet et consigné en mairie à chaque vacances scolaires. ...]
Le conseil municipal adopte ces modifications pour la prochaine rentrée scolaire

➤ **Commission technique**

Daniel DUMONTET fait part au conseil de l'état déplorable de certains chemins forestiers dégradés par les campagnes de débardage successives.

Il indique que des états des lieux sont systématiquement faits quand les professionnels signalent leurs interventions mais qu'il doit souvent intervenir d'autorité et relancer les bûcherons qui ne se signalent pas.

Il informe l'assemblée que les chemins de Croux et de Charrette seront réhabilités dans les prochaines semaines

Questions diverses

➤ **Matériel informatique et assistance**

Thierry MICHEL rappelle au Conseil Municipal l'audit de la société CMRE, devenu OKTEO depuis peu, concernant l'infrastructure de la mairie de MATOUR.

Il indique que dans leurs conclusions ils préconisaient les solutions suivantes :

- remplacer le serveur actuel par un serveur virtualisé pour l'hébergement de l'ensemble des applicatifs.
- installer un pare-feu pour avoir la maîtrise des flux internet
- monter une connexion ADSL supplémentaire ou Fibre à la mairie si le débit ne semble pas suffisant.
- Améliorer la sauvegarde avec système spécialisé dans la sauvegarde de serveurs virtuels pour avoir un PRA performant avec le changement de serveur
- mettre en place un serveur de messagerie avec des clients Outlook ou autres, avec un nom de domaine homogène pour tout le monde.
- sécuriser et contrôler les réseaux wifi invités avec un pare-feu et des VLAN.
- mettre en place des réseaux wifi communs à tous les sites.
- remettre le réseau du camping sur le réseau de la mairie pour sécuriser les données du camping
- améliorer la téléphonie en passant sur un système entièrement VOIP.

Il indique avoir sollicité plusieurs sociétés informatiques et avoir reçu 4 propositions : "CMRE (OKTEO)", "partner informatique", "IT solutions" et "JVS-mairistem"

Après avoir rencontré les 4 prestataires, il propose de retenir la société "JVS MAIRISTEM" présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total HT de **16 550.48€** : décomposé comme suit :

- Changement de serveur :
 - o Matériel 12 166.00€
 - o Maintenance 885.48€
- Changement de messagerie :
 - o Installation 900.00€
 - o Abonnement 912.00€
 - o Nom de domaine 37.00€
- Contrat d'infogérance :
 - o 3 journées d'intervention 1 650.00€

Le Maire précise qu'un devis supplémentaire sera demandé à la société JVS concernant un logiciel "d'alerte pour la population" permettant d'informer les citoyens en temps réel de problèmes sur la commune.

➤ **Mise à disposition terrains agricoles**

Le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés qu'il rencontre pour choisir les locataires des terrains agricoles lui appartenant.

Il propose de confier cette mission à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) compte tenu de la convention qui lie la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier et la SAFER BFC, et de contractualiser une convention les missionnant pour la désignation des futurs exploitants des terrains libres à la location.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition sous forme d'une convention de deux ans renouvelable une fois et autorise le Maire à la signer.

➤ **Remboursement Annie VOUILLON**

Le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Annie VOUILLON a dû avancer sur ses fonds propres, pour payer, par chèque, un ordinateur recyclé, ainsi qu'une pancarte du guide du routard, les fournisseurs refusant d'être payés par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- de rembourser à Mme VOUILLON la somme de :
 - o 205.00€ TTC qu'elle a payés à la société IGS Market place - France pour l'achat d'un ordinateur recyclé
 - o 49.00€ TTC qu'elle a payés à la société "CLAD CONSEIL" pour l'achat d'une plaque émaillée publicitaire du "guide du routard"
- de charger le Maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision.

➤ **Projet "les crins du St Cyr"**

Le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement domiciliée sur la commune de MONTMELARD, Mme Sarah DUCEAU, Présidente de l'association « Les crins du Saint Cyr », souhaite disposer de façon pérenne d'un site pour exercer son activité équestre et de mini-ferme ambulante qui est actuellement installée à son domicile dont elle est locataire et donc limitée dans les aménagements.

« Les crins du Saint Cyr » sollicitent la commune de Matour pour la mise à disposition d'un terrain situé à l'ouest du camping municipal et où devait antérieurement être transféré le stade municipal.

Il présente un projet de convention.

Le conseil municipal n'ayant pas d'autre projet pour cet espace :

- accepte cette proposition souhaitant favoriser l'installation d'une activité nouvelle qui viendrait de surcroît conforter la zone de loisirs du Paluet. Cette activité présente un intérêt collectif pour le développement de l'activité touristique locale.
- accepte une mise à disposition des terrains sous forme de "concessions de terrains en jouissance" aux conditions suivantes :
 - o mise à disposition contre une location annuelle symbolique de 1 € versée pour les trois premières périodes de un an ;
 - o à compter de la 4^{ème} année une location annuelle de 150 € HT ;
 - o La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature. Après cette période de 5 ans, elle se reconduira annuellement, par tacite reconduction pendant les 5 années suivantes ;
 - o à l'issue de la période de 10 ans, la présente convention pourra, au choix des parties, être reconduite, arrêtée ou modifiée

➤ **Demande de subvention : association "Cœur et crampons"**

Jean-Claude WAEBER fait part au conseil municipal de la demande de L'association « cœurs et crampons », organisatrice de la 5^{ème} édition du « rallye des dames de cœur », de bénéficier d'une subvention afin de pallier les frais d'organisation de plus en plus importants.

Le conseil municipal décide de facturer l'intégralité des frais de location des équipements mis à disposition et de verser à l'association une subvention de 400€.

➤ **La souris verte : kermesse le 16/06/2018**

Le Maire informe l'assemblée de la tenue de la kermesse des écoles le 16 juin prochain avec la retraite aux flambeaux

Le conseil municipal participera la manifestation et assurera la sécurisation du défilé.

➤ **Convention matériel "zéro phyto"**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la démarche du plan de gestion différenciée territorial et de la demande de subvention pour l'acquisition de matériel alternatif auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les machines sollicitées ont été livrées dans les communes

Il présente un projet de convention établi par la communauté de communes St Cyr la Mère BOITIER que le conseil municipal adopte en autorisant le Maire ou un adjoint à la signer.

➤ **La Poste**

Annie VOUILLON informe le conseil municipal que du 06 juin au 25 août, les clients de la Poste, avertis par un affichage au bureau et par communiqué de presse, pourront retrouver leurs services habituels aux horaires suivants :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 14h00 à 16h30
- Jeudi et samedi : de 09h00 à 12h00

En dehors de ces jours d'ouverture, ils pourront également se rendre au bureau de poste de DOMPIERRE les Ormes.

A compter du 27 août, le bureau de poste accueillera à nouveau les clients aux horaires habituels

Informations diverses

- **Invitation SIVIGNON TP**
- **Invitation réunion publique**
M. COGNARD/Mme PIARD 29/05/2018
à 19h00 PIERRECLOS
- **Inauguration atelier-relais IM'POSE le 08 juin 2018 à 18h00**
- **Rezo pouce**
- **Météo avril 2018**
- **Un bus-bistro citoyen en campagne Clunisoise**
- **Invitation réunion d'info sur la défense extérieure contre l'incendie**
- **Organisation élus (ce volet sera remis à l'ordre du jour du prochain CM°)**

Séance levée à 23h30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 25 juin 2018 – 20h30 salle du conseil
